
	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOL		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230303-BF	
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023		N° 2023/03/03	

L'an deux mille vingt-trois, le 23 juin, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au 3 avenue Jacqueline Auriol sur la commune de Mérignac sous la présidence de Madame Cassou-Schotte Sylvie, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur, Madame Zeineb Lounici, Monsieur Fabrice Moretti.



Était absent :

Laurent Guillemin

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Maxime Ghesquière.

La séance est ouverte à 14h00.

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE		Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023 Publié le ID : 033-895134674-20230623-20230303-BF	
	Conseil d'Administration du 23 juin 2023		N° 2023/03/03	

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif. Ce document :

- rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis pour approbation à l'assemblée délibérante définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Sur l'exercice 2022, le budget de la Régie de l'Eau est resté un budget de préfiguration. Son compte administratif s'établit comme suit :

I- LA SECTION D'EXPLOITATION

A. Les dépenses d'exploitation

Le montant total des dépenses d'exploitation mandaté sur l'exercice 2022 s'établit à 2 845 589,47€.

Les frais de personnels représentent le premier poste de dépenses d'exploitation. A hauteur de 2 626 045,05€, ils représentent 92.28% des frais de fonctionnement. Au cours de l'année 2022, la régie a vu ses effectifs augmenter de 39 ETP, soit 51 ETP au 31/12/2022. Une partie des frais de personnels est remboursée par Bordeaux Métropole dans le cadre des mises à disposition. Le remboursement s'effectuera sur l'exercice 2023.

Les dépenses d'administration générale représentent 219 427,40€, se décomposant notamment comme suit :

- 74 K€ d'assistances diverses liées à la création de la régie dans le cadre de l'accompagnement à la structuration des nouvelles fonctions support,
- 31 K€ concernant les publicités sur marchés,
- 40 K€ de séminaires divers visant à permettre une cohésion d'équipe dont le personnel arrive de diverses structures.

B. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation s'élèvent 3 157 182,18€. Elles ont été principalement abondées par une subvention, prévue à la création de la régie, reçue de Bordeaux Métropole à hauteur de 3 102 090,51€.

Le résultat de la section d'exploitation se traduit par un excédent de 311 592,71€

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'Investissement s'établissent à 5 831 396,49€. Elles concernent principalement les frais de développement des systèmes d'informations. En effet, l'année 2022 a été marquée par la création des systèmes d'informations de la régie (et plus spécifiquement le SIRH et le SIF) ainsi que par l'achat des primo-équipements pour les équipes au sein de la nouvelle structure, parmi lesquels :

- 3 500K€ d'assistance à maîtrise d'ouvrage au déploiement des SI,
- 1 000K€ d'équipements informatiques,
- 660k€ de licences informatiques.

B. Les recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement se montent à 7 796 609,49€ dont 7 598 700,00€ d'avance remboursable de Bordeaux Métropole. 197K€ ont été abondés au titre de l'affection du résultat 2021.

Le résultat de la section d'investissement se traduit par un excédent de 1 965 213,00€

III- LE RESULTAT D'EXERCICE

RECETTES REALISES	INVESTISSEMENT	7 796 609,49
	FONCTIONNEMENT	3 157 182,18
	TOTAL	10 953 791,67

DEPENSES REALISES	INVESTISSEMENT	5 831 396,49
	FONCTIONNEMENT	2 845 589,47
	TOTAL	8 676 985,96

Résultat annuel en euros	2 276 805,71
--------------------------	--------------

RESULTATS ANTERIEURES	INVESTISSEMENT	-486 000,00
	FONCTIONNEMENT	0,00
	TOTAL	-486 000,00

D'où il découle un résultat global de clôture de : 1 790 805,71

Cet excédent doit être dans l'étape budgétaire 2023 suivant le Compte administratif.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel ou commercial et ses instructions complémentaires et le plan comptable M 49 « eau et assainissement »,

VU la délibération 2022/06/03 du Conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

VU les documents budgétaires (Budget Primitif et Décisions Modificatives) votés au cours de l'exercice 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

Monsieur le directeur s'étant retiré en application de l'article L.2121- 14 du CGCT et entendu le rapport présenté,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2022 de la régie de l'Eau Bordeaux Métropole selon le détail présenté dans la maquette réglementaire annexé au présent rapport.

Article 2 : décider qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, les résultats apparaissant au compte administratif 2022 seront repris au budget supplémentaire 2023 après leur affectation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

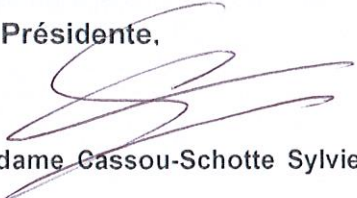
Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 1

Fait et délibéré le 23 juin 2023

REÇU EN PREFECTURE LE :	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE	La Présidente,  Madame Cassou-Schotte Sylvie